



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

18 novembre 2013

Projet de révision partielle de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

(IVS).- En septembre dernier, le Conseil d'Etat a adopté le projet de révision partielle de la LcAT et transmis l'objet au Grand Conseil. Ce dernier a prévu de traiter cet objet lors de sa session de décembre 2013.

Par le biais du Projet Développement territorial 2020 (dt2020), le Conseil d'Etat a manifesté en 2010 sa volonté d'entreprendre des réformes dans le domaine du développement territorial, en se fixant comme objectif d'élaborer une politique pour un développement territorial global, durable, rationnel, cohérent et équitable pour le bien-être de la population valaisanne. Ce projet a été élaboré dès ses débuts en étroite collaboration avec les représentants des communes valaisannes.

Cette première étape de la révision partielle de la LcAT a donc pour objectif d'adapter les bases légales cantonales, plus précisément de simplifier la procédure d'élaboration du plan directeur cantonal, de clarifier les compétences entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil et d'introduire le plan directeur intercommunal, nouvel outil qui met en avant la notion de collaboration intercommunale.

Avec cette adaptation, le Grand Conseil a la compétence pour le concept cantonal de développement territorial. Celui-ci définit le cadre stratégique et inclut les objectifs d'aménagement du territoire.

La compétence pour l'élaboration et la gestion du plan directeur cantonal, en tant qu'outil opérationnel, est transférée au Conseil d'Etat. Cette proposition permet de raccourcir et de simplifier les procédures afin que ce plan reste un instrument dynamique. Le canton travaille en étroite collaboration avec les communes. Ces dernières ont la possibilité de demander une procédure de conciliation dans le cas de positions contradictoires.

La première étape prend en compte les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre du projet « Développement territorial 2020 ». Les adaptations nécessaires suite à la révision de la LAT, acceptée par le peuple suisse le 3 mars 2013, seront intégrées dans une deuxième étape.

Après acceptation de cette révision partielle, le Concept cantonal de développement territorial pourra être soumis à l'adoption du Grand Conseil et la révision globale du Plan directeur cantonal pourra ainsi se concrétiser.

Note aux rédactions

Jean-Michel Cina, chef du DEET (027 606 23 00), se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

